

DDPP-020-0340



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

COURRIER ARRIVÉE
UD LHL
Le 25 SEP. 2020
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

**Arrêté n°343 DDPP/20
Portant ouverture d'une enquête publique**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée les 8 décembre 2016 et 19 février 2019, complétée le 8 juin 2020 par le président de la société MARREL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, l'activité de fabrication de composants et d'équipements hydrauliques pour véhicules industriels sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon (42160) – 42 avenue de Saint Etienne ;
- Vu** le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;
- Vu** le rapport de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 juin 2020, estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;
- Vu** l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 23 août 2020 ;
- Vu** la décision N° E20000065/69 du 1er juillet 2020, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Bernard ZABINSKI, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;
- Considérant** que la nomenclature des installations classées fixe à un kilomètre minimum le rayon d'affichage ;
- Considérant** qu'au vu du contexte sanitaire actuel, il convient de prévoir la mise en place de mesures préventives de protection des personnes ;
- SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 30 jours du lundi 12 octobre 2020 à 9h au jeudi 12 novembre 2020 à 17h inclus en mairie d'Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon (42160) Avenue du Parc, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <http://marrel-installationclassee-andrezieux-boutheon.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique «Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement» puis «dossiers en cours d'instruction dans la Loire».

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard ZABINSKI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Andrézieux-Bouthéon pour recevoir le public:

- lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h
- mercredi 21 octobre 2020 de 14 à 17h
- jeudi 12 novembre 2020 de 9h à 12h

Compte tenu du contexte sanitaire, les "gestes barrières" devront être respectés.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon - Avenue du Parc - CS 10032 - 42161 Andrézieux-Bouthéon Cedex ;
- sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 8 octobre 2020 à 17 heures, à l'adresse suivante : <http://marrel-installationclassee-andrezieux-boutheon.enquetepublique.net>
- sur l'adresse électronique : marrel-installationclassee-andrezieux-boutheon@enquetepublique.net

ARTICLE 5 :

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le vendredi 25 septembre 2020 en mairie d'Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse et Saint-Just-Saint-Rambert, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum d'un kilomètre autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires d'Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse et Saint-Just-Saint-Rambert et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Bard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 :

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire d'Andrézieux-Bouthéon, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2, et en mairie d'Andrézieux-Bouthéon, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est la préfète de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société MARREL

42 avenue de Saint Etienne

42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

ou :


à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42),
service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la protection des populations, les maires d'Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse et Saint-Just-Saint-Rambert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

18 SEP. 2020

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Thomas MICHAUD

copie adressée à :

- Société MARREL
42 avenue de saint Etienne
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
Mairies d'Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse et Saint-Just-Saint-Rambert
Direction départementale des territoires (service aménagement planification)

DREAL IUD 42/43

Monsieur Bernard ZABINSKI
Archives

10 SEP 2020